

PROCÈS VERBAL COMMISSION SUPERIEURE DEPARTEMENTALE D'APPEL Configuration sportive

REUNION restreinte du 09 11 2018

Présidence : M DECARME Denis

Présents : MM : MOLLE René ; et VILLENET Claude

Match n° 50808-1 du 09 09 2018 opposant en compétition Seniors district 3 Gr A les équipes de Betheny FC 2 contre Reims Galaxy 1.

Appel du club Reims Galaxy concernant la décision prise par la Commission Départementale Litiges et Contentieux du 04 10 2018 et parue sur le site du District Marne à savoir :

Dit ne pas pouvoir transformer ce courrier en réclamation d'après match ; car la procédure relative à l'article 187 des RG de la FFF n'a pas été respectée, et décide donc de classer sans suite.

Après avoir noté l'absence excusée de :

M. ALFADOUS Yahya arbitre officiel du match

Après lecture des pièces jointes au dossier, après audition des personnes citées ci-dessous :

- M. KHADDAN Malik Président appelant de Reims Galaxy
- M. TOUKOUK Fathi dirigeant arbitre assistant 2

M. KHADDAN Malik Président de Reims Galaxy a déposé un courrier daté du 09 09 2018(après la rencontre) auprès des services du District, posant réserves relatives au match Betheny 2 contre Reims Galaxy 1 en date du 09 09 2018.

L'objet de la réserve étant pour le club de Reims Galaxy de faire valoir qu'il n'a pas eu la possibilité de faire figurer sur la FMI plusieurs joueurs qui n'apparaissaient pas dans la liste lors de l'avant match. M. Khaddan précise par ailleurs que 3 joueurs bien qu'inscrits sur Footclubs dans les délais imposés n'apparaissaient pas eux non plus dans la liste des joueurs disponibles.

La Commission de première instance a considéré qu'il n'était pas possible de transformer ces réserves en réclamation d'après match, car la procédure édictée aux articles 187 des RG n'avait pas été respectée.

La Commission Supérieure d'Appel dit que cette décision doit être confirmée ; en y ajoutant qu'effectivement que seule une réclamation d'après match aurait dû être adressée au sens de l'article 187 dans les formes et teneurs de l'article 186-1 ; en sachant que le non-respect de ces formalités entraine systématiquement l'irrecevabilité de la demande.

Les droits d'appel de 80 euros sont à la charge du club de Reims Galaxy.

Le Président : M. DECARME Denis. Le Secrétaire : M. VILLENET Claude.

PROCEDURE D'APPEL

Ces Décisions de la Commission Supérieure d'Appel Départementale (configuration sportive) peuvent être susceptible d'appel devant la Commission d'Appel Régionale, dans un délai de sept jours à compter du lendemain de la notification; par envoi en recommandé à LGEF BP 19 1 Rue de la Grande Douve 54250 Champigneulles ou à l'adresse électronique: appel@lgef.fff.fr selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF..